

Michel Labalette
19 bis rue notre Dame
11200 Luc sur Orbiu

Luc le 26 janvier 2019

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique pour l'extension du périmètre de l'ASA du canal de LUC/ORNAISONS/BOUTENAC ;

Je me déclare **Défavorable** à l'extension du périmètre de l'ASA, sujet de la présente enquête pour les raisons suivantes.

Je suis propriétaire d'une maison située dans le périmètre de l'ASA (sans que je sache comment ce périmètre est défini). Je n'ai ni jardin d'agrément (à l'exception de 5 lauriers), ni potager. Ma maison n'est pas reliée au réseau d'eau de l'ASA et je n'ai pas la possibilité de le faire même si j'en avais l'intention.

Je me retrouve de fait soumis au paiement d'une taxe de 91.80 € alors que je ne bénéficie d'aucune prestation de service de la part de l'ASA. J'ai donc demandé à plusieurs reprises à être exclu du périmètre de l'ASA sans succès.

Cette situation prouve s'il en est besoin que les dirigeants de l'ASA traitent avec une certaine désinvolture, les particuliers. Le « traitement » qui nous est réservé fait preuve de grandes disparités par rapport aux professionnels.

Il y a lieu de demander aux dirigeants de l'ASA de tenir compte des situations particulières des adhérents. S'ont-ils reliés au réseau, s'ont-ils consommateurs etc. La seule situation géographique d'un bien ne peut suffire à imposer le paiement d'une taxe. Enfin un alignement des tarifs sur ceux des professionnels (prix au m³) doit être appliqué pour les redevables.

En effet, au regard des tarifs 2018 de l'ASA, un particulier une fois intégré dans le périmètre de l'ASA, doit payer chaque année 91,80 € TTC (en augmentation de 260 % sur 10 ans) avant d'utiliser la première goutte. Cela concerne la quotité de 34 € HT et la redevance équipement « borne » à 42,50 € HT. Le tarif de consommation d'eau est de « seulement » 0,43 €/m³, ce qui pousse à la consommation d'eau pour amortir les frais fixes ci-avant, ce qui va à l'encontre d'une démarche environnementale responsable.

En ce qui concerne les utilisateurs en sociétés agricoles (Viticulteurs), je constate dans la grille tarifaire que l'impact financier pour une utilisation en moyenne de 1000 m³/ha/an est de 84,40 €/ha/an soit 8,44 cts TTC/m³ (tarif A1 été 80€ + TVA).

A la vue de ces chiffres je fais le constat que pour les particuliers le coût des frais fixes, de presque 100 € chaque année, est disproportionné pour une consommation moyenne de 50 m³ soit un impact de 2 €/m³ et totalement inacceptable pour des particuliers n'utilisant jamais d'eau (1/3 du Collège périurbain). A l'inverse, pour les sociétés agricoles l'impact financier sur les consommations d'eau de 8,44 cts/m³/ha est indolore.

Il aurait été plus judicieux de facturer des frais fixes acceptables par tous et d'équilibrer ces budgets par une facturation plus pertinente des consommations (utilisateur-payeur). De plus, les particuliers ne pourront pas supporter l'inflation des futurs investissements de l'ASA couplés à la baisse des subventions de l'Etat.

C'est pourquoi, je vous demande Monsieur le Commissaire, de faire part à Monsieur le Préfet de mes observations et de donner un **Avis Défavorable** sur ce projet en attendant que l'ASA revoie sa copie sur son mode d'adhésion et de facturation.

Pièce jointe AVIS DES SOMMES A PAYER RÔLE 2018